

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964 ;
  - VU la Proclamation de l'Assemblée du Peuple en date du 27 Novembre 1965 ;
  - VU le Décret N°68/PR-SGG du 27 Septembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
  - VU le Décret N°64-54/PC-SGG du 2 Mai 1964, fixant les attributions des membres du Gouvernement, modifié par le décret N°65-68/PC/MJL du 3 Mars 1965 ;
  - VU la Loi N°65-5 du 20 Avril 1965, portant Statut de la Magistrature dahoméenne, notamment en son article 85 ;
  - VU le Décret N°65-41/PR/MJL du 17 Juillet 1965 nommant Mr Hilaire Zinsou HOUNKPODOTE Magistrat Intérimaire et le chargeant des fonctions de Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou ;
- Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Mr Hilaire Zinsou HOUNKPODOTE, Magistrat Intérimaire, précédemment chargé des fonctions de Substitut du Procureur de la République près le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou, est chargé des fonctions de Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

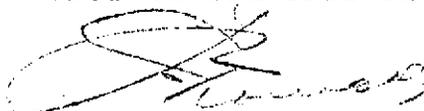
Article 2 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à Cotonou, le 28 Novembre 1965

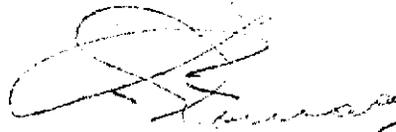
par le Président de la République,

le Vice-Président de la République,

le Président du Conseil  
Chef du Gouvernement,



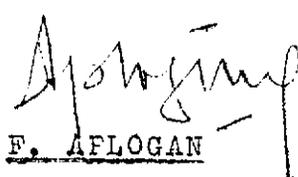
J. AHOMADEGBE-TOMETIN



J. AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation,

le Ministre des Finances  
et des Affaires Economiques,



F. AFLOGAN



A. ADANDE

Ampliations :

PC 4 - MJL 4 - MF 2 - Ministères 7  
Cour d'Ap. 2 - Intéressé 1 - SGG 4  
DGF-DB-CF-DC-SF-DI 12 - IAA 2 - DLC  
Trésor 4 - JORD 1.